

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	71,00 €
avec la propriété industrielle	115,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	84,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	102,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	54,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,90 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,80 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	9,15 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.475 du 13 septembre 2013 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière (p. 1899).

Ordonnance Souveraine n° 4.476 du 13 septembre 2013 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1899).

Ordonnance Souveraine n° 4.477 du 13 septembre 2013 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1900).

Ordonnance Souveraine n° 4.478 du 13 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Affaires Culturelles (p. 1900).

Ordonnance Souveraine n° 4.479 du 13 septembre 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.425 du 29 novembre 2007 établissant le classement des grades ou emplois de l'Administration Communale dans les échelles indiciaires de traitement (p. 1901).

Ordonnance Souveraine n° 4.480 du 13 septembre 2013 portant nomination de deux membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale (p. 1901).

Ordonnance Souveraine n° 4.490 du 18 septembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1902).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-237 du 25 avril 2013 habilitant deux agents de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 1903).

Arrêté Ministériel n° 2013-479 du 18 septembre 2013 autorisant un médecin à exercer son art en association (p. 1903).

Arrêté Ministériel n° 2013-480 du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption (p. 1903).

Arrêté Ministériel n° 2013-483 du 23 septembre 2013 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1904).

Arrêté Ministériel n° 2013-484 du 23 septembre 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1904).

Arrêté Ministériel n° 2013-485 du 23 septembre 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2013-334 du 12 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1905).

Arrêté Ministériel n° 2013-486 du 23 septembre 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2012-636 du 26 octobre 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1905).

Arrêté Ministériel n° 2013-487 du 23 septembre 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1905).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2013-23 du 19 septembre 2013 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2013-2014 (p. 1906).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2471 du 18 septembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable dans les Services Communaux (Recette Municipale) (p. 1906).

Arrêté Municipal n° 2013-2838 du 18 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité) (p. 1907).

Arrêté Municipal n° 2013-2911 du 23 septembre 2013 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1907).

Arrêté Municipal n° 2013-2918 du 23 septembre 2013 prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une fonctionnaire (p. 1907).

Arrêté Municipal n° 2013-2943 du 23 septembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Coordinatrice dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 1908).

Arrêté Municipal n° 2013-2954 du 23 septembre 2013 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1908).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1909).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1909).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-132 d'un Comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 1909).

Avis de recrutement n° 2013-133 d'un Technicien en Micro Informatique à la Direction Informatique (p. 1909).

Avis de recrutement n° 2013-134 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 1910).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de deux locaux à usage commercial dans l'ensemble immobilier de la Z.A.C. Saint Antoine, avenue Marquet (p. 1910).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 1911).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1911).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences (p. 1911).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 27 septembre 2013 (p. 1912).

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2013-114 du 16 septembre 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI » présentée par MONACO TÉLÉCOM SAM (p. 1912).

Décision en date du 18 septembre 2013 du Directeur Général de Monaco Telecom concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI » (p. 1914).

INFORMATIONS (p. 1915).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1916 à 1924).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.475 du 13 septembre 2013 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Jean-Claude NOURY, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de Militaire de carrière, à compter du 23 juillet 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.476 du 13 septembre 2013 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.214 du 1^{er} mars 2013 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie MARCOS, Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en cette même qualité à la Direction du Tourisme et des Congrès, à compter du 4 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.477 du 13 septembre 2013 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.010 du 30 octobre 2012 portant nomination et titularisation d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Alicia MARIANI, épouse PALMARO, Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en cette même qualité au Centre Médico-Sportif à compter du 4 septembre 2013.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.478 du 13 septembre 2013 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction des Affaires Culturelles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.549 du 21 novembre 2011 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mélanie BASTIDE, épouse HAMON, Secrétaire-Sténodactylographe à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction, à compter du 1^{er} octobre 2013 et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.479 du 13 septembre 2013 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.425 du 29 novembre 2007 établissant le classement des grades ou emplois de l'Administration Communale dans les échelles indiciaires de traitement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, et notamment ses articles 27 et 33, modifiée ;

Vu les articles premier et 2 de l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.425 du 29 novembre 2007 établissant le classement des grades ou emplois de l'administration communale dans les échelles indiciaires de traitement, modifiée ;

Vu les délibérations du Conseil Communal en date des 27 mars et 16 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de Notre ordonnance n° 1.425 du 29 novembre 2007, modifiée, susvisée, est complété comme suit :

- au titre des grades ou emplois communs et particuliers (I) :

« 23° - 2 Responsable du dépôt légal
- échelle des Rédacteurs Principaux (A 110) ».

ART. 2.

L'article 2 de Notre ordonnance n° 1.425 du 29 novembre 2007, modifiée, susvisée, est complété comme suit :

- au titre des grades ou emplois communs et particuliers (I) :

« 46° - 1 Surveillant saisonnier apte à prodiguer les premiers secours
- échelle des Attachés - (B 050) ».

ART. 3.

L'article 3 de Notre ordonnance n° 1.425 du 29 novembre 2007, modifiée, susvisée, est complété comme suit :

- au titre des grades ou emplois communs et particuliers (I) :

« 16° - 5 Caissier saisonnier
échelle 2 - (C 152) » ;

« 59° - 1 Surveillant de cabine saisonnier
échelle 1 - (C 154) » ;

« 59° - 2 Surveillant - Contrôleur saisonnier
échelle 1 - (C 154) ».

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille treize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.480 du 13 septembre 2013 portant nomination de deux membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 68 ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics, notamment en ses articles 7, 18 et 19 ;

Vu la loi n° 1.279 du 29 décembre 2003 modifiant certaines dispositions de la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 211 du 19 septembre 2005 modifiant l'ordonnance souveraine n° 16.464 du 25 octobre 2004 sur l'organisation et le fonctionnement de l'Office de Protection Sociale ;

Vu Notre ordonnance n° 3.152 du 24 février 2011 portant nomination des membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés membres de la Commission Administrative de l'Office de Protection Sociale :

- Mme Ludmilla RACONNAT-LE-GOFF, représentant le Département des Affaires Sociales et de la Santé, jusqu'au 21 mars 2014, en remplacement de Mme Christine SORIANO ;

- M. Thierry POYET, représentant le Conseil National, jusqu'au 21 mars 2014, en remplacement de Mme Brigitte BOCCONE-PAGES.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize septembre deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.490 du 18 septembre 2013 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.190 du 19 février 2013 portant nomination du Directeur Informatique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 septembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Roland BIANCHERI, Directeur Informatique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 8 octobre 2013.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. BIANCHERI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit septembre deux mille treize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2013-237 du 25 avril 2013 habilitant deux agents de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.463 du 7 janvier 2008 portant création d'une Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 2013 ;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

Mesdames Angélique ALONSO, Chef de Division responsable du Pôle Urbanisme et Sandrine BARBIERI, Chef de Section, à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, sont habilitées à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation relative à la construction, l'urbanisme et la voirie.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq avril deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-479 du 18 septembre 2013 autorisant un médecin à exercer son art en association.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Jean-Marc RISS ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe BERROS, Médecin ophtalmologiste, est autorisé à exercer son art à titre libéral en association avec le Docteur Jean-Marc RISS, dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-480 du 18 septembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009 aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un Etat ou un territoire dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2012-576 du 4 octobre 2012, modifié, est modifié comme suit :

« L'examen particulier visé à l'article 11 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, susvisée, est étendu aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un des états listés ci-dessous :

- Équateur
- Éthiopie
- Indonésie
- Kenya
- Myanmar
- Pakistan
- São Tomé et Príncipe
- Syrie
- Tanzanie
- Turquie
- Vietnam
- Yémen

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-483 du 23 septembre 2013 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.304 du 3 mai 2013 portant nomination de l'Adjoint au Directeur du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers ;

Vu la requête de M. Frédéric COTTALORDA en date du 24 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Frédéric COTTALORDA, Adjoint au Directeur du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-484 du 23 septembre 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.935 du 20 octobre 2010 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-486 du 2 août 2012 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mlle Karine BOURGERY en date du 24 juillet 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Karine BOURGERY, Elève fonctionnaire titulaire, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 septembre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-485 du 23 septembre 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2013-334 du 12 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.641 du 13 mai 2008 portant nomination d'un Administrateur au Centre de Presse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-334 du 12 juillet 2013 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Arielle BARRABINO en date du 13 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2013-334 du 12 juillet 2013, précité, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-486 du 23 septembre 2013 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2012-636 du 26 octobre 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.436 du 6 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-636 du 26 octobre 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Magali VASSALLO, en date du 30 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2012-636 du 26 octobre 2012 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 1^{er} octobre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2013-487 du 23 septembre 2013 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.891 du 23 juillet 2012 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la requête de Mme Pia STALLMANN en date du 7 août 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Pia STALLMANN, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Tourisme et des Congrès, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 septembre 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois septembre deux mille treize.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2013-23 du 19 septembre 2013 désignant un Juge chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2013-2014.

NOUS, Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 2 de la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'article 399, alinéa 2 du Code pénal ;

Arrêtons :

Monsieur Jérôme FOUGERAS-LAVERGNOLLE, Premier juge au Tribunal de Première Instance, est chargé de l'application des peines pour l'année judiciaire 2013-2014 et, en cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Madame Sophie LÉONARDI, Juge au Tribunal de Première Instance, est désignée en qualité de suppléant.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-neuf septembre deux mille treize.

Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2013-2471 du 18 septembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable dans les Services Communaux (Recette Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'un Comptable à la Recette Municipale.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme du Baccalauréat ou bien du titre spécifique afférent à la fonction s'établissant au niveau de ce diplôme ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la comptabilité.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme Christine GIOLITTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 septembre 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2013-2838 du 18 septembre 2013
portant nomination et titularisation d'une Secrétaire
Sténodactylographe dans les Services Communaux
(Service de l'Etat Civil et de la Nationalité).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-1901 du 11 juin 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire Sténodactylographe dans les Services Communaux (Service de l'Etat Civil et de la Nationalité) ;

Vu le concours du 8 juillet 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Sandrine MARCOS-DESSAIGNE, née MARCOS, est nommée et titularisée dans l'emploi de Secrétaire Sténodactylographe au Service de l'Etat Civil et de la Nationalité, avec effet au 1^{er} septembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 18 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 septembre 2013.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2013-2911 du 23 septembre 2013
plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-2802 du 15 septembre 2011 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-3470 du 14 décembre 2012 portant nomination d'un Adjoint au Directeur dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu la demande présentée par Mme Diane ORTOLANI, tendant à être placée en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Madame Diane ORTOLANI, née DUPONT, Adjoint au Directeur, est placée sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois à compter du 25 décembre 2013.

ART. 2.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 23 septembre 2013.

Monaco, le 23 septembre 2013.

P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
C. SVARA.

*Arrêté Municipal n° 2013-2918 du 23 septembre 2013
prononçant l'admission à la retraite anticipée d'une
fonctionnaire.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-051 du 1^{er} août 2005 portant nomination et titularisation d'une Lingère dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-0393 du 31 janvier 2012 portant nomination d'une Lingère dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-0300 du 1^{er} février 2013 portant nomination d'une Lingère dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu sa demande en date du 11 septembre 2013 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mademoiselle Annick FISSORE est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée à compter du 18 janvier 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 23 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 septembre 2013.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

Arrêté Municipal n° 2013-2943 du 23 septembre 2013 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Coordinatrice dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Coordinatrice à l'Unité de Maintien à Domicile de la Section « Maintien à Domicile » dépendant du Service d'Actions Sociales.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du D.E.J.E.P.S (spécialité animation socio-éducative ou culturelle) ou diplôme équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'animation ;
- posséder des qualités humaines permettant de travailler au contact de différents services publics et notamment des personnes âgées.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Marjorie CROVETTO-HARROCH, Adjoint au Maire,
- Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme Christine ZANCHI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 septembre 2013, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 septembre 2013.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

Arrêté Municipal n° 2013-2954 du 23 septembre 2013 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du jeudi 26 septembre à 07 heures au vendredi 8 novembre 2013 à 07 heures, la circulation des véhicules est interdite boulevard Charles III dans sa partie comprise entre le giratoire dit « Wurtemberg » et la place du Canton, et ce, dans ce sens.

ART. 2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, d'urgence et de secours.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 septembre 2013 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 septembre 2013.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 23 septembre 2013.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au

Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2013-132 d'un Comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Régie des Tabacs et Allumettes pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder, dans le domaine de la comptabilité et de la gestion, un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- ou posséder un Baccalauréat dans le domaine de la comptabilité et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années ;

- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word, Access...) ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;

- savoir rédiger ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;

- savoir négocier.

L'attention des candidats est appelée sur des déplacements éventuels sur site lors du déclenchement des alarmes en dehors des horaires de travail (nuits, week-ends et jours fériés).

Avis de recrutement n° 2013-133 d'un Technicien en Micro Informatique à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en Micro Informatique à la Direction Informatique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans les domaines ci-après :

- le développement d'applications de gestion documentaire et de workflow sous Lotus Notes ;

- le développement dans les environnements : Lotus Script, Visual Basic, Ajax, Web 2.0, .net et Java ;

- infrastructures firewall logiciels et matériels ;

- administration des réseaux LAN, WAN, SAN ;

- gestion des serveurs Linux et Microsoft ;

- solution de virtualisation de type wmware.

Avis de recrutement n° 2013-134 de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Agents d'accueil au Service des Parkings Publics pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie «B» (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand) ;

- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit>

par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location de deux locaux à usage commercial dans l'ensemble immobilier de la Z.A.C. Saint Antoine, avenue Marquet.

La Société Domaniale d'Exploitation fait connaître qu'elle met à la location deux locaux à usage commercial, d'une superficie approximative respective de 1.273 m² et 1.089 m², situés à Cap d'Ail, dans l'ensemble immobilier de la Z.A.C. Saint Antoine, avenue Marquet.

Les personnes intéressées par l'attribution de ces locaux doivent retirer un dossier de candidature auprès de la Société Domaniale d'Exploitation, 24, rue du Gabian, ou le télécharger sur le site (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communiqués>) comprenant les documents ci-après :

- une fiche de présentation mentionnant les dates de visites,

- un plan des locaux,

- une notice technique,

- un dossier à compléter.

Les candidatures devront être adressées à la Société Domaniale d'Exploitation au plus tard le 31 octobre 2013 à midi, terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'une pièce sis 6, avenue du Roqueville, 4^{ème} étage, d'une superficie de 21 m².

Loyer mensuel : 500 euros + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : GROUPE S.M.I.R. - Mme FORMOSA, 4, boulevard des Moulins, 98000 Monaco.

Téléphone : 92.16.58.00 - 06.32.80.99.98.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 septembre 2013.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. M. A. A. Six mois pour excès de vitesse.
- M. P. A. Six mois pour excès de vitesse.
- M. F. A. Six mois pour excès de vitesse.
- M. R. B. Six mois pour excès de vitesse.
- M. J. B. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. M. B. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de feu rouge.
- M. S. B. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de permis de conduire.
- M. L. C. Cinq mois pour excès de vitesse.
- M. L. D. C.O. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. R. D. S. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. F. D. S. A. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.

- M. F. F. Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. M. G. Quatre mois pour excès de vitesse.
- M. G. I. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. K. K-H. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. M. L. Sept mois pour refus de priorité à piéton et blessures involontaires.
- M. C. L. G. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance automobile et défaut d'immatriculation.
- Mlle C. M. Douze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. R. M. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne continue et circulation en sens interdit.
- M. G. M. Six mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation et défaut de maîtrise.
- Mme S. M. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et outrage à agents de la force publique.
- M. T. P. Quatre mois pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.
- M. K. R. Six mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et excès de vitesse.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service des Urgences.

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service des Urgences du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et justifier d'une compétence dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 27 septembre 2013.

Conformément aux dispositions des articles 10 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 17 septembre 2013, se réunira en séance publique, à la Mairie, le vendredi 27 septembre 2013 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs - Tarifs 2014 ;
2. Travaux au Cimetière - Carré Jacarandas ;
3. Commission de Contrôle des Informations Nominatives - Mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :
 - Gestion de la Médiathèque Communale ;
 - Gestion des services offerts par le site Internet de la Médiathèque Communale à ses abonnés ;
 - Promouvoir le Concours International des Feux d'artifice pyromélodiques de Monaco.
4. Médiathèque Communale - Modification de l'organigramme ;
5. Présentation du Compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur municipal 2012 ;
6. Questions diverses.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 23 septembre 2013.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES

Délibération n° 2013-114 du 16 septembre 2013 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI » présentée par MONACO TÉLÉCOM SAM.

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée ;

Vu le contrat de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le cahier des charges relatif à la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'ordonnance souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande d'avis déposée par MONACO TÉLÉCOM SAM le 19 juillet 2013 concernant la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 30 août 2013, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230, susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 septembre 2013 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

MONACO TÉLÉCOM SAM, immatriculée au RCI, est un organisme de droit privé concessionnaire d'un service public. Elle a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunications. A ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

Dans le cadre de son activité, MONACO TÉLÉCOM SAM gère les notes de frais des collaborateurs de MONACO TÉLÉCOM SAM et de MONACO TÉLÉCOM INTERNATIONAL SAM, sa filiale à 100 %.

A ce titre, en application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, ladite société soumet la présente demande d'avis relative au traitement ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs ».

I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Le présent traitement a pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs ».

Les personnes concernées sont les « collaborateurs MT et MTI ».

Les fonctionnalités du traitement sont les suivantes :

- la saisie des notes de frais des collaborateurs ;
- la validation de ces notes de frais.

Considérant les fonctionnalités du traitement, la Commission rappelle que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « déterminée, explicite et légitime » aux termes de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, susmentionnée.

A cet égard, la finalité du présent traitement doit être plus explicite et mettre en évidence l'objectif recherché par le responsable de traitement, soit celui d'assurer la gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI.

Par conséquent, elle demande que la finalité du traitement soit modifiée comme suit : « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI ».

II. Sur la licéité et la justification du traitement

• Sur la licéité du traitement

La Commission observe qu'à l'instar de toute société anonyme monégasque, la société MONACO TÉLÉCOM est tenue de dresser un bilan et un compte des pertes et profits pour chaque exercice, conformément aux articles 6 et 7 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires.

Elle relève par ailleurs que les commissaires aux comptes sont chargés « d'une mission générale et permanente de surveillance, avec les pouvoirs les plus étendus d'investigation, portant sur la régularité des opérations et des comptes de la société et sur l'observation des dispositions légales et statutaires régissant son fonctionnement », conformément à l'article 8 de la loi n° 408, précitée.

La Commission considère que ledit traitement est licite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

• Sur la justification

Le responsable de traitement indique que ce traitement est justifié par la réalisation d'un intérêt légitime, sans que soient méconnus les libertés et droits fondamentaux des personnes concernées, et par l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles avec la personne concernée.

A cet égard, il indique que « dans le cadre de sa mission, le collaborateur est amené à avancer des frais dont tout ou partie lui sont remboursés par la société. L'objet de ce traitement est de permettre ce remboursement ».

La Commission considère donc que le traitement est justifié, conformément aux dispositions de l'article 10-2 de la loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur les informations traitées

Les informations objets du traitement sont :

- identité :
 - nom, prénom, matricule RH du demandeur ;
 - nom, prénom, société des invités aux repas d'affaires ;
- vie professionnelle : nom supérieur hiérarchique N+1, N+2 ;
- consommation de biens et services : nature des dépenses autorisées effectuées durant la mission ;

- données d'identification électronique : numéro de compte dans le système comptable.

Les informations relatives à l'identité et aux consommations de biens et services ont pour origine le collaborateur, celles relatives à la vie professionnelle et les données d'identification électronique proviennent de la Direction des Ressources Humaines de Monaco Télécom.

La Commission considère que les informations traitées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165, modifiée.

IV. Sur les droits des personnes concernées

• Sur l'information des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées est assurée par un document spécifique, une procédure interne accessible en intranet et une circulaire NI2013-03, non joints au dossier de demande d'avis.

Cependant, il appert de l'analyse d'une note interne n° 2013-11 du 8 juillet 2013, annexée au dossier de demande d'avis, que l'information des personnes concernées porte exclusivement sur les différents traitements exploités et l'entité auprès de laquelle elles peuvent exercer leurs droits. Elles ne sont donc pas informées de l'identité des destinataires ou des catégories de destinataires, conformément à l'article 14 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée.

La Commission demande donc que cette note interne soit mise en conformité avec les dispositions de l'article dont s'agit.

• Sur l'exercice des droits des personnes concernées

Les droits d'accès, de modification, de mise à jour et de suppression sont exercés par courrier électronique ou par voie postale auprès du Service Comptabilité. Le délai de réponse est de 30 jours.

La Commission constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les personnes ayant accès au traitement

Les personnes ayant accès au traitement sont :

- le personnel du Service Comptabilité pour la modification des informations liées au traitement comptable (liste des dépenses autorisées, maxima...) ;

- le personnel du Service Ressources Humaines qui a en charge la mise à jour des informations liées aux collaborateurs (désignation manager 1, manager 2...) ;

- les collaborateurs ;

- les prestataires de service pour la maintenance du système.

Considérant les attributions de chacun, et eu égard à la finalité du traitement, la Commission considère que ces accès sont justifiés.

VI. Sur les rapprochements avec d'autres traitements

Le responsable de traitement indique l'existence d'une interconnexion avec le traitement ayant pour finalité « Gestion des

processus financiers pour y injecter les écritures comptables » ainsi que d'un rapprochement avec celui ayant pour finalité « Gestion des ressources humaines hors paie, pour obtenir les informations d'organigramme et mettre à jour le fichier XLS gabarit de saisie des notes de frais ».

La Commission relève que ces traitements automatisés d'informations nominatives n'ont pas été légalement mis en œuvre au sens de la loi n° 1.165.

Elle demande donc à ce qu'ils soient soumis à son avis, et que dans l'attente, toute interconnexion ou tout rapprochement avec ces traitements soient interrompus.

VII. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Elle rappelle enfin que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165, modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VIII. Sur la durée de conservation

Les informations objets du présent traitement sont conservées 2 ans.

La Commission estime que cette durée de conservation est conforme aux exigences légales.

Après en avoir délibéré,

Modifie la finalité du traitement comme suit : « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI » ;

Demande que :

- la note interne d'information soit mise en conformité avec les dispositions de l'article 14 de la loi n° 1.165, modifiée ;

- les traitements ayant pour finalité respective « Gestion des processus financiers » et « Gestion des ressources humaines hors paie » soient soumis à son avis, et que dans l'attente toute interconnexion ou tout rapprochement avec ces traitements soient interrompus.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI » par Monaco Telecom SAM.

*Le Président de la Commission
de Contrôle des Informations Nominatives.*

Décision en date du 18 septembre 2013 du Directeur Général de Monaco Telecom concernant le traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI ».

Nous, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom ;

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009 portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée ;

Vu le contrat de concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le cahier des charges relatif à la concession du service public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco signé le 26 septembre 2011 et annexé à l'ordonnance souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu la demande d'avis déposée par Monaco Telecom SAM le 17 mai 2013 concernant la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion des notes de frais des collaborateurs » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement le 30 août 2013, conformément à l'article 19 de l'ordonnance souveraine n° 2.230, susmentionnée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 16 septembre 2013 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

Vu l'avis favorable à la mise en œuvre du traitement informatisé des données nominatives précitées, émis le 16 septembre 2013 par la délibération n° 2013-114 par la Commission de Contrôle des Informations Nominatives ;

Décidons :

La mise en œuvre, par la SAM Monaco Telecom, du traitement informatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI ».

Le Directeur Général de Monaco Telecom.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 1^{er} octobre, à 20 h,

Cérémonie de remise des prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Hôtel Hermitage - Salle Belle Epoque

Le 28 septembre, à 11 h,

Only Watch 2013 - Vente aux enchères au bénéfice de la Recherche sur la Myopathie de Duchenne durant le Monaco Yatch Show.

Grimaldi Forum

Du 14 au 17 octobre,

Sportel 2013 : 24^{ème} Rendez-vous international du sport, de la télévision et des nouveaux médias.

Cathédrale

Le 18 octobre, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre des violons de France sous la direction de Frédéric Moreau. Au programme : Vivaldi et Paganini.

Théâtre Princesse Grace

Les 17 et 18 octobre, à 21 h,

« Race » de David Mamet, avec Yann Attal, Alex Descas, Sara Martins et Thibault de Montalembert.

Théâtre des Variétés

Le 16 octobre, à 20 h 30,

Concert par le Trio Tran Ngoc-Audibert-Dumont avec Stéphane Tran Ngoc, violoniste, François Dumont, pianiste et Frédéric Audibert, violoncelliste, organisé par l'Association Crescendo. Au programme : Schubert.

Espace Léo Ferré

Le 28 septembre, à 20 h 30,

Concert par Michael Gregorio.

Café de Paris

Jusqu'au 8 octobre,

« Oktoberfest ».

Espace Fontvieille

Du 18 au 20 octobre,

Grande Braderie de Monaco organisée par l'Union des Commerçants et Artisans de Monaco.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 2 février 2014, de 10 h à 18 h,

Exposition « Monacopolis », architecture, urbanisme et urbanisation à Monaco, réalisations et projets - 1858 à 2012.

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Jusqu'au 29 septembre, de 10 h à 18 h,

Exposition de peintures et dessins d'Erik Boulatov.

Ecole Supérieure d'Arts Plastiques

Jusqu'au 1^{er} décembre, de 11 h à 19 h,

Exposition sur le thème « GT » par Gavin Turk.

Galerie Marlborough Monaco

Jusqu'au 28 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition de peinture par Titouan Lamazou.

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 5 octobre,

Exposition par Piotr Krzysztof.

Du 8 au 22 octobre, de 14 h à 18 h,

Exposition par Lamberto Melina.

Du 23 au 31 octobre, de 14 h à 18 h,

Exposition par Canciani.

Galerie l'Entrepôt

Le 27 septembre de 15 h à 19 h,

Exposition de peinture et photographie « Territoires partagés » par Nathalie Leger et Luli Barzman.

Du 7 au 29 octobre, de 15 h à 19 h,

Exposition de Mario Ferrante.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition collective « Arternative Light ».

Maison de l'Amérique Latine

Jusqu'au 28 septembre, de 14 h à 19 h,

Exposition sur « Le Brésil ».

Du 2 au 31 octobre, de 14 h à 19 h,

Exposition de peintures par Palumbo.

Jardin Exotique

Jusqu'au 29 septembre,

Exposition de photographies sur le thème « Primates en danger » par Perrine De Vos.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 29 septembre,

Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal et 2^{ème} et 3^{ème} série - Stableford.

Le 6 octobre,
Coupe M. et J.A. Pastor - Médal (R)

Le 13 octobre,
Coupe La Vecchia - Stableford.
Baie de Monaco

Du 6 au 12 octobre,
Championnat d'Europe Open de J24.

Les 12 et 13 octobre,
Trophée Grimaldi - Sanremo - Monaco - San Remo, organisé
par le Yacht Club de Monaco.

Stade Louis II

Le 5 octobre, à 17 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco-St
Etienne.

Port Hercule

Jusqu'au 28 septembre, de 10 h à 18 h 30,
23^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande
plaisance.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la liquidation des biens de la SAM BMB, dont le siège social se trouve 2, boulevard Charles III à Monaco, sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de commerce, dans les 15 jours de la publication au Journal de Monaco, le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 20 septembre 2013.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Prononcé la liquidation des biens de Louis PERC, associé commandité de la SCS PERC et Cie, ayant exercé le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN, sis 11, avenue Princesse Grace à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 24 septembre 2013.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

“NORDIC TOURISM SERVICES LIMITED S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 12 août 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “NORDIC TOURISM SERVICES LIMITED S.A.M.”, ayant son siège 19, boulevard de Suisse, à Monaco, ont décidé notamment :

- de prononcer, à compter du 12 août 2013, la dissolution anticipée de la société ;

- de fixer le siège de la liquidation au numéro 19, boulevard de Suisse, à Monaco ;

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Hüseyin ALPAY, demeurant à Acibadem Mahallesi Cecen Sokak Almonhill B 13 - D1 Üsküdar - Istanbul (Turquie).

II.- Le procès-verbal de ladite assemblée du 12 août 2013 a été déposé au rang des minutes de M^e AUREGLIA-CARUSO, le 16 septembre 2013.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 16 septembre 2013, a été déposée au Greffe Général

de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 24 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

Hôtel de Genève

31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 26 avril 2013 réitéré le 13 septembre 2013, Monsieur Iwan PROT, commerçant, demeurant à Monaco, 16, boulevard d'Italie, a donné en gérance libre à la société à responsabilité limitée dénommée «SARL LE PETIT BAR», ayant siège social à Monaco, 35, rue Basse, pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} octobre 2013, un fonds de commerce de «Snack - Bar», exploité à Monaco-Ville, 35, rue Basse, sous l'enseigne «LE PETIT BAR».

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement.

La société à responsabilité limitée «LE PETIT BAR» est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 27 septembre 2013.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 juillet 2013, M. Jacques WITFROW, commerçant,

domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco a concédé en gérance libre pour une durée d'une année à compter du 10 septembre 2013, à Mlle Teresa VILLATI, commerçante, domiciliée 14, route du Val de Gorbio à Menton (Alpes-Maritimes) un fonds de commerce de : snack-bar avec vente à emporter et service de livraison à domicile, exploité à l'enseigne "LE M" numéro 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Le contrat ne prévoit aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 septembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 12 juillet 2013, M. Yvan BARANES, demeurant 13, boulevard Guynemer, à Beausoleil (A-M), a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 10 septembre 2013, à Mme Elisabeth AMSELLEM, née PINTO, demeurant 63, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, un fonds de commerce de service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas, restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confiseries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés, dénommé "CROCK'IN", exploité numéro 22, rue Princesse Caroline, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de TRENTE MILLE EUROS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 septembre 2013.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Joëlle PASTOR-BENSA
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
30, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

MODIFICATION DU REGIME MATRIMONIAL

Monsieur Raoul, Jean-Victor ROMAGNOLI, retraité, de nationalité italienne, né à Monaco le 18 mai 1951 et Madame Marie-Françoise GUILLAUME, épouse ROMAGNOLI, retraitée, née à Limoges (France) le 16 octobre 1951, demeurant tous deux 23, rue des Orchidées à Monaco,

Ont déposé requête par-devant le Tribunal de Première Instance de Monaco le 17 septembre 2013, à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi par M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, le 10 juillet 2013, enregistré à Monaco le 11 juillet 2013, F^o 193 V, Case 4, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens, au lieu et place de celui de la séparation de biens, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 27 septembre 2013.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Yvan BARANES, domicilié 14, boulevard Guynemer à Beausoleil (A-M), à M. Patrick STAHL, domicilié 52, boulevard d'Italie, à Monaco, relativement à un fonds de commerce de

service de vin, cidre et alcool à l'occasion des repas, restauration rapide de type cuisson de pain et de viennoiserie au moyen de terminaux de cuisson, service de plats cuisinés fournis par ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, préparation sur place et vente de sandwiches divers, salades froides composées, crêpes sucrées, vente de confiseries, de glaces industrielles, de boissons non alcoolisées et vente sur place de pâtisseries diverses élaborées par des ateliers agréés, dénommé "CROCK'IN", exploité numéro 22, rue Princesse Caroline à Monaco, a pris fin le 4 août 2013.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 septembre 2013.

CESSION D'ELEMENTS D'UN FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés de cession d'éléments d'un fonds de commerce en date du 18 septembre 2013, enregistré 19 septembre 2013, Monsieur Jean BILLON, domicilié en ses bureaux 5, rue Louis Notari à Monaco, a cédé à la S.A.M. RESSOURCES HUMAINES et Services (RH & Services S.A.M.), inscrite au RCI sous le n^o 13 S 06112, les éléments immatériels, l'enseigne BILLON Conseil & Services et l'achalandage y afférant, ainsi que les éléments matériels rattachés, de ses activités de prestations de services et assistance.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège social de la S.A.M. RESSOURCES HUMAINES & Services S.A.M., 5, rue Louis Notari à Monaco, dans les dix jours qui suivent la deuxième insertion.

Monaco, le 27 septembre 2013.

**APPLIANCE ENGINEERING
TECHNOLOGY SYSTEMS****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 juin 2013, enregistré à Monaco le 10 juin 2013, folio Bd 64 R, case 2, et d'un avenant en date du 20 juin 2013, enregistré à Monaco le 21 juin 2013, folio Bd 150 V, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « APPLIANCE ENGINEERING TECHNOLOGY SYSTEMS ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'étude, la conception et le suivi de la réalisation de toutes machines permettant la confection de boissons chaudes ainsi que tous accessoires ou pièces détachées pouvant entrer dans l'élaboration de celles-ci ;

Achat, vente en gros et sans stockage sur place, distribution, représentation et courtage de ces machines et de leurs composants ;

La propriété, la gestion et la promotion des droits de propriété industrielle détenus ou exploités, liés à tous brevets d'inventions, marques, dessins et modèles se rapportant à l'activité ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, rue Bosio à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Carina LUIS Y PRADO, associée.

Gérant : Monsieur Jaime Marcelo ESTRADO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

CROWN LUXURY GROUP**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 16 et 25 juillet 2013, enregistrés à Monaco les 18 et 30 juillet 2013, folio Bd 76 V, case 1 et folio Bd 197 V, case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « CROWN LUXURY GROUP ».

Objet : « La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

Conception, organisation d'événements culturels, sportifs, pour ceux-ci sous réserve de l'accord des organismes et de fédérations sportives concernés et à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco, économiques et touristiques destinés aux professionnels et au grand public ainsi que toutes prestations de service s'y rapportant et dans ce cadre toutes activités de communication, de relations publiques, et à l'exclusion de toute activité réglementée ».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Mademoiselle Mélissa KERGAL, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

ECOSWEEP

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 21 mai et 1^{er} juillet 2013, enregistrés à Monaco les 22 mai et 4 juillet 2013, folio Bd 58 R, case 4, et folio Bd 70 R case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ECOSWEEP ».

Objet : « La société a pour objet :

bureau d'études lié à l'économie d'énergie, l'optimisation des ressources énergétiques et aux propositions de solutions écologiques adaptées ; et dans ce cadre, l'import-export, la vente en gros et aux collectivités, des matériels et équipements nécessaires se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, rue de la Colle à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Guillermo HOUWER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

MN de Monaco

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juillet 2013, enregistré à Monaco le 26 juillet 2013,

folio 78 R, case 17, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MN de Monaco ».

Objet : « La société a pour objet :

« Commerce d'habillement, articles textiles et accessoires de mode ».

Durée : 99 années à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, promenade Honoré II à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérantes : Madame Martine FERET épouse BIANCHERI et Nathalie DAHAN-MIZRAHI, associées.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

T.S.M. (Travaux Spéciaux Monégasques)

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 mars 2013, enregistré à Monaco le 21 mars 2013, folio Bd 118 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « T.S.M. (Travaux Spéciaux Monégasques) ».

Objet : « La société a pour objet :

Tous travaux acrobatiques, tous travaux de purge en milieu naturel, tous travaux de pose de grillage, de barrières, de filets de protection et tous travaux de sécurité de chantier.

Et généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : C/O MONATHERM, 11, rue de la Turbie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame GARINO Jennifer épouse JANEL, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

GENTY & Cie SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

NOMINATION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2013, enregistrée à Monaco le 18 juillet 2013, F°/Bd 76 R case 2, il a été procédé à la nomination de Monsieur Georges FRUGIER, demeurant à Monaco, 12, avenue des Papalins, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

LAWRENCE GRAHAM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.250 euros
Siège social : Le Panorama
57, rue Grimaldi - Monaco

CHANGEMENT DE GERANCE

Aux termes d'un acte en date du 21 juin 2013, enregistré à Monaco le 5 juillet 2013, F° Bd 159 R, Case 1, la FC Europe a cédé une part entièrement libérée, numérotée 1.000 à M. Frédéric MEGE qui a été également nommé cogérant de la société.

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 18 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

SCS FERRANTE & Cie

« Ferrante Import International »

Société en Commandite Simple
au capital de 15.200 euros
Siège social : 1, avenue de la Costa - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 12 juillet 2013 il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;
- la nomination en qualité de liquidateur de M. Giuseppe FERRANTE avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation.

La domiciliation du siège de la liquidation a été fixé C/o M. FERRANTE Giuseppe 11, avenue Princesse Grace à Monaco, lieu où la correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

JAY ONLINE ENTREPRISES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2013, enregistrée à Monaco le 12 septembre 2013, F° Bd 9 R, Case 5, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Shiraz JAY ASINHA, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé sis 4, quai Jean-Charles Rey à Monaco et c'est à cette adresse que la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un original du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 19 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

NASEBA

Société Anonyme Monégasque en liquidation
Siège de la liquidation :
13, boulevard de Belgique - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 9 août 2013, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

Madame Sophie LERAY a été nommée aux fonctions de liquidateur sans limitation de durée, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au MBC - 20, avenue de Fontvieille à Monaco, lieu où la

correspondance doit être adressée et où tous actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 septembre 2013.

Monaco, le 27 septembre 2013.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 9 septembre 2013 de l'association dénommée « Association Nepalma Bidartiko Sanstha - A.N.B.S. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Le Bel Horizon, 51, avenue Hector Otto 98000 Monaco, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« essentiel et exclusif, de financer l'instruction et l'éducation d'enfants au Népal pour leurs études primaires et supérieures. Elle s'interdit toute activité politique ou religieuse ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 juillet 2013 de l'association dénommée « Association Sportive et Culturelle de Monaco Mana Toa ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 21 avenue des Papalins, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« - la pratique et l'enseignement du VA'A (pirogue polynésienne), du canoë, du kayak, du paddle et disciplines associées dans son ensemble ;

- la pratique et l'enseignement de la danse polynésienne, de promouvoir l'Art traditionnel, le folklore Polynésien, les langues polynésiennes au travers des activités culturelles ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 septembre 2013 de l'association dénommée « Les Rencontres Littéraires Fabian Boisson ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Mme Yvette CELLARIO, 11, boulevard Rainier III 98000 Monaco, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la promotion, à la mémoire et au nom du regretté Monsieur Fabian Boisson, des auteurs de livres et œuvres écrites à caractère littéraire, artistique, scientifique, historique..., savoir des écrivains, poètes, hommes de lettres, romanciers, essayistes, historiens, scientifiques, auteurs de bandes dessinées..., de Monaco et de la proche région ».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 3 septembre 2013 de l'association dénommée « Desert Flower ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 32, rue Grimaldi 98000 Monaco, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« - mettre en œuvre tous les moyens utiles à l'abandon et à l'éradication des mutilations sexuelles et ce quels que soient les motifs invoqués pour les pratiquer, telles que religion, coutume, culture, ou tradition ;

- participer à faire évoluer des mentalités conduisant à l'abandon de l'ensemble des violences faites aux personnes de sexe féminin et à la compréhension que ces pratiques sont attentatoires à la dignité humaine ;

- porter aide et assistance aux enfants victimes ou menacés de subir une mutilation ou toute autre atteinte à leur intégrité, physique et psychique (viol, mariage forcé, etc...) ».

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 septembre 2013
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.733,99 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.258,33 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.710,02 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,23 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.969,84 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.734,91 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.033,48 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.041,43 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.523,43 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.116,72 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.360,07 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.310,94 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.055,58 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.001,61 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.338,80 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 septembre 2013
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.244,69 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.325,87 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	989,84 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.289,46 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	415,72 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.230,16 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.211,24 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.926,97 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.680,58 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.183,27 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	790,18 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.263,86 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.311,14 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,37 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	55.690,73 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	565.268,82 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.038,33 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.106,40 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.112,38 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.030,26 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.048,43 EUR
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.013,64 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 septembre 2013
Monaco Environnement	06.12.2002	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.456,83 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.391,45 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 septembre 2013
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	576,08 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.874,37 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809